Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N°2025-052
INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu les travaux engagé place du bourg
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er :

En raison des travaux engagé sur la place du bourg le marché du mardi est déplacé sur le parking des salles.
Il sera interdit de stationner sur les places de parking situées devant la salle ERA sise au 48 rue des Passementiers les mardis de 12h à 20h pendant la durée des travaux.

Article 2

Toute signalisation nécessaire sera mise en place par le personnel communal.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 13 mai 2025

Sylvain DARDOULLIER
Maire

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint

Jean-Marc CHOMAT

MAIRIE D'AVEIZIEUX
42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355